



-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 11 octobre 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (15) : AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (2) : AMOUROUX Céline a donné procuration à AUMARECHAL Vincent, FRANÇOIS Claude a donné procuration à MODESTO Jérôme

Absents excusés (2) : DE SEQUEIRA Julie, MESSINA Nathalie

Secrétaire de séance : AUMARECHAL Vincent

2023-10-1

DECISION MODIFICATIVE N°2 - REAFFECTATION DES DEPENSES LIEES AUX ETUDES REALISEES POUR LES OPERATIONS DE TRAVAUX DU RESEAU DE CHALEUR, DU CAFE MULTISERVICES ET DU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire expose

Lorsque des études sont suivies de travaux, ces dépenses sont éligibles au FCTVA. Cela concerne les études liées aux opérations suivantes :

- Construction d'un réseau de chaleur :
- Construction d'un café multiservices :
- Construction d'un centre de loisirs :

Pour pouvoir réimputer ces dépenses sur des comptes éligibles au FCTVA, il convient de prendre une décision modificative telle que décrite dans le tableau ci-après :

| DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------|----------------------------|
| Chapitre 041 – Article 213 | Chapitre 041 – Article 203 |
| Crédit | Crédit |
| + 40 000,00 € | + 40 000,00 € |

Le Conseil municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57

Considérant que les études pour la construction d'un réseau de chaleur, d'un café multiservices et d'un centre de loisirs ont été suivies de travaux

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Article 1^{er} : DECIDE d'approuver les modifications de crédits tels que décrits ci-dessus

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
AUMARECHAL Vincent

Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.